

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2005 (20 h 00)**

**Étaient présents :**

M. Fernand Carpentier, Maire  
Mme Isabelle Lauzon, conseillère, quartier 1, poste 1  
Mme Josée Francoeur, conseillère, quartier 1, poste 2  
M. Thomas (Tom) Hunter, conseiller, quartier 2, poste 1  
M. Laurier Verville, conseiller, quartier 2, poste 2  
M. Jean Turgeon, conseiller, quartier 3, poste 1  
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, quartier 3, poste 2

**Étaient également présents :**

M. Robert Cadieux, greffier et directeur des communications  
Mme Lucie Roger, trésorière et directrice des ressources humaines

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur Fernand Carpentier, maire**

**RÉSOLUTION 2005-03-107**

**Mine East Malartic**

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec* s'est porté acquéreur du site de l'ancienne mine East Malartic suite à la faillite de la compagnie McWatters;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du site de l'ancienne mine East-Malartic occasionne une incidence importante au budget de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec* veut se départir du site et à défaut d'obtenir une offre intéressante, le ministère envisage sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec* devra analyser les offres d'aliénation du site; s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Malartic désire être informé des différentes offres et intentions du *Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Josée Francoeur  
APPUYÉ par Mme la conseillère Isabelle Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au *Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec* que des représentants de la Ville de Malartic soient invités à participer à la prise de décision quant au choix de l'acheteur éventuel du site de l'ancienne mine East-Malartic;

DE SIGNIFIER au *Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec* que dans l'éventualité où ce dernier envisage la démolition du site, le conseil municipal désire rencontrer le ministère afin de discuter d'une nouvelle vocation, partielle ou complète du site avant de procéder à sa démolition;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à M. Pierre Corbeil, ministre des ressources naturelles et de la faune du Québec ainsi qu'au sous-ministre du même ministère M. Jean-Louis Caty.

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER**  
MAIRE

**(SIGNÉ) ROBERT CADIEUX**  
GREFFIER

Copie certifiée conforme,  
ce 3 mars 2009

M<sup>e</sup> Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia RÉSOLUTIONS RES 2005 2005-03-107 MINE EAST MALARTIC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2005 (20 h 00)**

**Étaient présents :**

M. Fernand Carpentier, Maire  
Mme Isabelle Lauzon, conseillère, quartier 1, poste 1  
Mme Josée Francoeur, conseillère, quartier 1, poste 2  
M. Thomas (Tom) Hunter, conseiller, quartier 2, poste 1  
M. Laurier Verville, conseiller, quartier 2, poste 2  
M. Jean Turgeon, conseiller, quartier 3, poste 1  
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, quartier 3, poste 2

**Étaient également présents :**

M. Robert Cadieux, greffier et directeur des communications  
Mme Lucie Roger, trésorière et directrice des ressources humaines

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur Fernand Carpentier, maire**

---

**RÉSOLUTION 2005-03-109**

**Borne-fontaine pour la compagnie minière OSISKO**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie minière *OSISKO EXPLORATION LTD* a besoin d'eau pour effectuer leurs travaux de forage sur le site de l'ancienne mine Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, elle demande à la Ville de Malartic un branchement à une borne-fontaine déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie minière envisage une durée de travaux sur une période d'environ 2 à 3 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Josée Francoeur  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la compagnie minière *OSISKO EXPLORATION LTD* à utiliser la borne-fontaine requise pour l'utilisation d'eau nécessaire à ses travaux de forage sur une période maximale de 1 mois à compter de la date du début des travaux et ce, sans frais;

QUE le tarif d'utilisation de l'eau (Réf. : *Règlement numéro 620 relatif à l'imposition des taxes annuelles de services municipaux pour la fourniture d'aqueduc, le remboursement de la dette reliée aux travaux d'assainissement des eaux et pour la collecte et le traitement des ordures*) soit cependant appliqué advenant que la période maximale de 1 mois soit dépassée;

QUE la compagnie minière assume tous les frais pour le raccordement à la borne-fontaine.

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER**  
MAIRE

**(SIGNÉ) ROBERT CADIEUX**  
GREFFIER

Copie certifiée conforme,  
ce 3 mars 2009



M. Claudyne Maurice, greffière

H. Fichiers Sylvia RÉSOLUTIONS RES 2005 2005-03-109 OSISKO BORNE-FONTAINE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2005 (20 h 00)**

**Étaient présents :**

M. Fernand Carpentier, Maire  
Mme Isabelle Lauzon, conseillère, quartier 1, poste 1  
Mme Josée Francoeur, conseillère, quartier 1, poste 2  
M. Thomas (Tom) Hunter, conseiller, quartier 2, poste 1  
M. Laurier Verville, conseiller, quartier 2, poste 2  
M. Jean Turgeon, conseiller, quartier 3, poste 1  
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, quartier 3, poste 2

**Étaient également présents :**

M. Robert Cadieux, greffier et directeur des communications  
Mme Lucie Roger, trésorière et directrice des ressources humaines

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur Fernand Carpentier, maire**

---

**RÉSOLUTION 2005-03-109**

**Borne-fontaine pour la compagnie minière OSISKO**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie minière *OSISKO EXPLORATION LTD* a besoin d'eau pour effectuer leurs travaux de forage sur le site de l'ancienne mine Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, elle demande à la Ville de Malartic un branchement à une borne-fontaine déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie minière envisage une durée de travaux sur une période d'environ 2 à 3 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Josée Francoeur  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISIER la compagnie minière *OSISKO EXPLORATION LTD* à utiliser la borne-fontaine requise pour l'utilisation d'eau nécessaire à ses travaux de forage sur une période maximale de 1 mois à compter de la date du début des travaux et ce, sans frais;

QUE le tarif d'utilisation de l'eau (Réf. : *Règlement numéro 620 relatif à l'imposition des taxes annuelles de services municipaux pour la fourniture d'aqueduc, le remboursement de la dette reliée aux travaux d'assainissement des eaux et pour la collecte et le traitement des ordures*) soit cependant appliqué advenant que la période maximale de 1 mois soit dépassée;

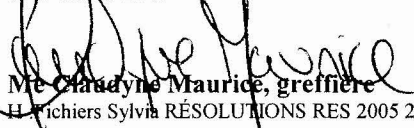
QUE la compagnie minière assume tous les frais pour le raccordement à la borne-fontaine.

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER**  
MAIRE

**(SIGNÉ) ROBERT CADIEUX**  
GREFFIER

Copie certifiée conforme,  
ce 3 mars 2009



M<sup>me</sup> Claudyne Maurice, greffière

H. Fichiers Sylvia RÉSOLUTIONS RES 2005 2005-03-109 OSISKO BORNE-FONTAINE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2005 (20 h 00)**

**Étaient présents :**

M. Fernand Carpentier, Maire  
Mme Isabelle Lauzon, conseillère, quartier 1, poste 1  
Mme Josée Francoeur, conseillère, quartier 1, poste 2  
M. Thomas (Tom) Hunter, conseiller, quartier 2, poste 1  
M. Laurier Verville, conseiller, quartier 2, poste 2  
M. Jean Turgeon, conseiller, quartier 3, poste 1

**Était absente:**

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, quartier 3, poste 2

**Étaient également présents :**

M. Robert Cadieux, greffier et directeur des communications  
Mme Lucie Roger, trésorière et directrice des ressources humaines

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur Fernand Carpentier, maire**

**Résolution 2005-04-152**

**Borne-fontaine pour la compagnie minière OSISKO : demande de prolongation de délai**

CONSIDÉRANT la résolution 2005-03-109 autorisant la compagnie minière *OSISKO EXPLORATION LTD* à utiliser la borne-fontaine requise pour l'utilisation d'eau nécessaire à ses travaux de forage sur le site de l'ancienne mine Canadian Malartic pour une période maximale de 1 mois à compter de la date du début des travaux et ce, sans frais aux conditions suivantes :

QUE le tarif d'utilisation de l'eau (Réf. : *Règlement numéro 620 relatif à l'imposition des taxes annuelles de services municipaux pour la fourniture d'aqueduc, le remboursement de la dette reliée aux travaux d'assainissement des eaux et pour la collecte et le traitement des ordures*) soit cependant appliqué advenant que la période maximale de 1 mois soit dépassée;

QUE la compagnie minière assume tous les frais pour le raccordement à la borne-fontaine.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, la date limite pour le branchement à la borne-fontaine se terminera le 14 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie minière *OSISKO EXPLORATION LTD* demande une prolongation jusqu'au 7 mai 2005 pour terminer ses travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Josée Francoeur  
APPUYÉ par Mme la conseillère Isabelle Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER une extension de délai jusqu'au 7 mai 2005 à la compagnie minière *OSISKO EXPLORATION LTD* pour lui permettre de terminer ses travaux;

QUE le tarif d'utilisation de l'eau (Réf. : *Règlement numéro 620 relatif à l'imposition des taxes annuelles de services municipaux pour la fourniture d'aqueduc, le remboursement de la dette reliée aux travaux d'assainissement des eaux et pour la collecte et le traitement des ordures*) soit cependant appliqué advenant que la période maximale finissant le 7 mai 2005 soit dépassée;

QUE la compagnie minière assume tous les frais pour le raccordement à la borne-fontaine.

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER**  
MAIRE

**(SIGNÉ) ROBERT CADIEUX**  
GREFFIER

Copie certifiée conforme,  
ce 3 mars 2009

M<sup>e</sup> Claudyne Maurice, greffière

H. Fichiers Sylvia Résolutions Res 2005 2005-04-152 OSISKO BORNE-FONTAINE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2005 (20 h 00)**

**Étaient présents :**

M. Fernand Carpentier, Maire  
Mme Isabelle Lauzon, conseillère, quartier 1, poste 1  
Mme Josée Francoeur, conseillère, quartier 1, poste 2  
M. Thomas (Tom) Hunter, conseiller, quartier 2, poste 1  
M. Laurier Verville, conseiller, quartier 2, poste 2  
M. Jean Turgeon, conseiller, quartier 3, poste 1  
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, quartier 3, poste 2

**Étaient également présents :**

M. Robert Cadieux, greffier et directeur des communications  
Mme Lucie Roger, trésorière et directrice des ressources humaines

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur Fernand Carpentier, maire**

---

**Résolution 2005-05-202**

**Demande de prolongation de la compagnie minière Osisko**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2005-03-109 un délai de 30 jours se terminant le 14 avril 2005 fut accordé à la compagnie minière Osisko pour des fins de raccordement à une borne-fontaine pour des travaux de forage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2005-04-152 une prolongation fut accordée jusqu'au 7 mai 2005 pour la poursuite des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie minière Osisko a plusieurs forages à faire et demande une autre prolongation;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Isabelle Lauzon  
APPUYÉ par M. le conseiller Laurier Verville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER à la compagnie minière Osisko un délai supplémentaire d'un mois afin de leur permettre de poursuivre leur travaux de forage.

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER**  
**MAIRE**

**(SIGNÉ) ROBERT CADIEUX**  
**GREFFIER**

Copie certifiée conforme,  
ce 3 mars 2009

  
Me Claudyne Maurice, greffière

H : Fichiers Sylvia Résolutions Res 2005 2005-05-202 OSISKO PROLONGATION

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2005 (20 h 00)**

**Étaient présents :**

M. Fernand Carpentier, Maire  
Mme Isabelle Lauzon, conseillère, quartier 1, poste 1  
Mme Josée Francoeur, conseillère, quartier 1, poste 2  
M. Thomas (Tom) Hunter, conseiller, quartier 2, poste 1  
M. Laurier Verville, conseiller, quartier 2, poste 2

**Étaient absents :**

M. Jean Turgeon, conseiller, quartier 3, poste 1  
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, quartier 3, poste 2

**Étaient également présents :**

M. Robert Cadieux, greffier et directeur des communications  
Mme Lucie Roger, trésorière et directrice des ressources humaines

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur Fernand Carpentier, maire**

**Résolution 2005-06-247**

**Information concernant le branchement à la borne-fontaine d'Osisko**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2005-03-109 le tarif d'utilisation de l'eau doit être chargé après 1 mois de travaux de forage par la compagnie minière Osisko (*Réf. : Règlement numéro 620 relatif à l'imposition des taxes annuelles de services municipaux pour la fourniture d'aqueduc, le remboursement de la dette reliée aux travaux d'assainissement des eaux et pour la collecte et le traitement des ordures*);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de forage ont débuté le 14 mars 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2005-03-109 un délai de 30 jours se terminant le 14 avril 2005 fut accordé à la compagnie minière Osisko pour des fins de raccordement à une borne-fontaine pour des travaux de forage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2005-04-152 une prolongation fut accordée jusqu'au 7 mai 2005 pour la poursuite des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2005-05-202 un délai supplémentaire d'un mois fut accordé à la compagnie Osisko afin de leur permettre de poursuivre leur travaux de forage;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko envisage de poursuivre les travaux de forage pour un an ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Thomas (Tom) Hunter  
APPUYÉ par Mme la conseillère Josée Francoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPLIQUER le tarif de 3 500 dollars prescrit au règlement numéro 620, pour l'année d'imposition 2005 à la compagnie minière Osisko pour l'utilisation de l'eau de la ville à des fins de forage.

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER**  
MAIRE

**(SIGNÉ) ROBERT CADIEUX**  
GREFFIER

Copie certifiée conforme,  
ce 3 mars 2009

  
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions\Res 2005 2005-06-247 OSISKO BORNE-FONTAINE



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE  
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2005 A 12 H 00(midi)**

**Étaient présents :**

M. Fernand Carpentier, Maire  
M. Laurier Verville, conseiller, quartier 2, poste 2  
M. Jean Turgeon, conseiller, quartier 3, poste 1  
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, quartier 3, poste 2

**Était absent:**

Mme Isabelle Lauzon, conseillère, quartier 1, poste 1  
Mme Josée Francoeur, conseillère, quartier 1, poste 2  
M. Thomas (Tom) Hunter, conseiller, quartier 2, poste 1

**Étaient également présents :**

M. Larry Bélanger, propriétaire de Forage +;  
M. Jean Berger, chargé de projet du groupe-conseil Cygnus, Osisko;  
M. Réjean Fournier, ingénieur de la firme Génivar;  
Mme Lucie Roger, Trésorière et Directrice des ressources humaines  
Mme Nathalie Touzin, greffière adjointe

**Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire**

**RÉSOLUTION 2005-08-361**

**Forage périmètre urbain « Osisko »**

CONSIDÉRANT QU'Osisko Exploration et ses représentants, Groupe-Conseil-Cygnus et Forage +, ont demandé la coopération de la Ville de Malartic concernant du forage en périmètre urbain pour l'année 2005;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER Génivar afin d'apporter le support technique à la Ville de Malartic dans ce dossier;

DE PERMETTRE à Osisko Exploration de réaliser trois forages d'exploration minière à l'intérieur du périmètre urbain situé respectivement sur l'avenue des Pionniers (no civique : 460 et suivants), l'avenue Centrale sud (no civique : 460 et suivants) et l'avenue LaSarre (no civique:461 et suivants);

QUE les trois forages dans le secteur concerné débutent le 12 septembre 2005 et ce, jusqu'à l'achèvement des travaux;

DE PERMETTRE à Osisko Exploration d'utiliser les rues pour le déplacement de leur machinerie et que, si des bris survenaient, ce soit Osisko Exploration qui en assume les coûts de réparations;

DE DÉBUTER les forages seulement après que le service des Travaux publics accompagné de M. Réjean Fournier, Génivar, auront vérifié la position exacte des réseaux souterrains et aient autorisé les travaux de forage;

QUE les aires affectées par la campagne de forage soient remises dans leur état d'origine avant les travaux;

DE NE PAS PERMETTRE à OSISKO EXPLORATION d'utiliser les réseaux d'égouts de la Ville de Malartic pour le rejet des eaux et des boues générées par les forages ;

QU'après la date du 12 septembre 2005, les résolutions #2005-03-109, 2005-04-152 et 2005-05-202 concernant l'utilisation des bornes-fontaines n'aient plus cours et que la permission accordée à Osisko Exploration de se raccorder à nos bornes-fontaines soit annulée;

D'ENVOYER par la poste, une lettre d'information aux propriétaires du secteur concerné avant le commencement des travaux et que M. Bélanger, Forage +, avertisse personnellement les propriétaires du secteur concerné, 24hres avant le début des travaux;



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE  
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2005 A 12 H 00(midi)**

**RÉSOLUTION 2005-08-361**

**Forage périmètre urbain « Osisko »**

QUE les heures de travail autorisées soient de 7 h 00 à 19 h 00;

DE RÉALISER les travaux de forages de manière sécuritaire pour les citoyens de la Ville de Malartic en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER**  
MAIRE

**(SIGNÉ) NATHALIE TOUZIN**  
GREFFIÈRE ADJOINTE

Copie certifiée conforme  
le 3 mars 2009

  
Me Claudyne Maurice, greffière

II :Fichiers Sylvia Résolutions Res 2005 2005-08-361 OSISKO FORAGE PÉRIMETRE URBAIN



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2005 (20H00)**

**Étaient présents :**

M. Fernand Carpentier, Maire  
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1;  
M. Jude Boucher, conseiller, district 2;  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3;  
M. Laurier Verville, conseiller, district 4;  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5;

**Était absente :**

Mme Nicole Lamirande, conseillère, district 6;

**Était également présent :**

M. Robert Cadieux, greffier et directeur des communications

**Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire**

---

**RÉSOLUTION 2005-11-452**

**Autorisation à Osisko pour l'installation d'une clôture**

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du rapport du MTQ, la Ville de Malartic a été contrainte de fermer partiellement l'avenue Centrale Sud;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'installer une clôture avec écran de végétation afin d'améliorer l'aspect inesthétique d'une telle clôture;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la compagnie Osisko d'installer ladite clôture;

CONSIDÉRANT QU'une pétition, en date du 4 novembre 2005, des citoyens du secteur de l'avenue Centrale Sud demande un accès piétonnier pour circuler;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko demande l'autorisation de brancher leur pompe hydraulique sur le réseau d'aqueduc en cas de bris majeur de ladite pompe, compte tenu qu'il faut à la compagnie un délai d'au moins 24 heures pour obtenir une nouvelle pompe hydraulique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon  
APPUYÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉTABLIR les critères de l'écran de végétation souhaité afin d'atténuer l'aspect inesthétique de la présence de la clôture projetée à proximité des résidences en favorisant des végétaux à croissance rapide et d'opacité en toute saison;

D'AUTORISER la compagnie Osisko à brancher leur pompe hydraulique sur le réseau d'aqueduc en cas de bris majeur de ladite pompe aux conditions suivantes : aviser à l'avance le Service des travaux publics de la Ville de Malartic de leur intention de brancher leur pompe hydraulique sur le réseau d'aqueduc de la ville; que ce soit les employés du Service des travaux publics de la ville qui fassent le branchement et le débranchement au réseau d'aqueduc; que la compagnie Osisko assume tous les frais de main-d'œuvre, de matériel et de matériaux requis lors dudit branchement et débranchement au réseau d'aqueduc;

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2005 (20H00)**

**RÉSOLUTION 2005-11-452**

**Autorisation à Osisko pour l'installation d'une clôture**

DE VOIR à ériger une passerelle pour piétons afin de permettre aux citoyens de circuler sécuritairement dans cette portion de l'avenue Centrale Sud fermée à la circulation routière;

DE RENCONTRER prochainement la compagnie Osisko afin d'expliquer les demandes la ville.

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER**  
MAIRE

**(SIGNÉ) ROBERT CADIEUX**  
GREFFIER

Copie certifiée conforme  
ce 3 mars 2009



Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions Res 2005 2005-11-452 OSISKO CLÔTURE INSTALLATION